



## Règlement des Ententes

### CONDITIONS DE PARTICIPATION DES EQUIPES U13 – GARCONS ET FILLES

Les équipes disputant une compétition de Ligue ou de District catégorie U13G et U13F (foot à 8) doivent participer au Festival Foot U13 Pitch.

Les ententes sont autorisées et doivent être déclarées puis validées en début de saison par le Comité de Direction de District ou de Ligue.

La participation est gratuite.

Le nombre d'équipes participantes par club est limité à 2 équipes pour la phase finale départementale et 1 équipe pour la phase régionale.

La mixité est autorisée pour les filles (y compris U14F) dans les équipes U13 garçons.

Autorisation de surclasser 3 joueurs ou joueuses U11 (*Article 73 des Règlements Généraux de la FFF*).

**Le temps de jeu par joueur et joueuse doit être au moins égal à 50% du temps de jeu total.**

### LES ENTENTES

Les ententes seront valables pour une saison, la demande doit être adressée à la **commission régionale des compétitions jeunes avant le 31 janvier 2018**, accompagnée des documents demandés.

Elles ne pourront accéder, ni participer au championnat de ligue.

**L'entente est constituée de 3 clubs au maximum en plus du club gestionnaire** pour un total de 12 joueurs/ses maximum.

Ces 3 clubs ne devront pas se situer dans un **rayon au-delà de 40 kilomètres du club gestionnaire**.

Les joueurs (ses) ne peuvent participer au Festival Foot U13 Pitch que pour un seul club ou entente

**Ils/Elles doivent être licenciés avant le 31 janvier 2018.**

Le club gestionnaire sera le seul correspondant reconnu pour la gestion administrative.

Il sera éventuellement invité à présenter son projet lors de la réunion de la commission régionale des compétitions jeunes devant statuer sur sa demande.

La notification d'autorisation ou de refus motivé est adressée aux clubs engagés dans cette entente dans les jours qui suivent cette réunion.

Le club gestionnaire est tenu de vérifier que tous les joueurs/ses de l'entente sont réglementairement licencié(e)s, donc assuré(e)s, conformément aux prescriptions des règlements généraux

Il est responsable et devra s'acquitter des obligations (droit d'engagement, amendes, etc..) auxquelles l'entente est soumise comme n'importe quelle équipe de club.

Il devra préciser à la Ligue le terrain sur lequel se joueront les rencontres.

A défaut la désignation sera effectuée d'office sur le terrain du club administrativement responsable.

Toutefois en cas de liquidation, les clubs de l'entente sont tenus solidairement pour responsable des dettes de l'entente (forfait et amendes ...).

Les joueurs/ses de l'entente gardent leur qualification au club pour lequel elles ont obtenu leur licence.

Ils/Elles peuvent à ce titre participer avec leur club à une compétition sans perdre le droit de participer aux matchs de l'entente.

Pour la même raison leur mutation éventuelle reste soumise aux prescriptions des règlements généraux, même s'il s'agit d'une mutation pour un club de l'entente.

Responsable de l'entente

Club :

Cachet du club :

Nom, Prénom et Signature du Président :

Nom des clubs qui font l'entente et leur responsable :

1-

2-

3-

Nom des licenciées, numéro de licences et appartenance du club :

1-

2-

3-

4-

5-

6-

7-

8-

9-

10-

11-

12-



**LIGUE DE FOOTBALL  
DES HAUTS DE FRANCE**